

LAPOUTROIE

68650



ARRETE N°12/2018

Le Maire de Lapoutroie,

- Vu les articles L 2213-1 et -2, L 2213-18, L 2542-1 à -3 du CGCT,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n°75/2001 du 18 juillet 2001, portant règlement général de circulation sur le ban de la commune;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2018 approuvant le projet de réalisation d'une double écluse, par le vote du budget pour financer cette opération.
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers et des riverains de la rue de la 5^{ème} DB à Hachimette en réduisant la vitesse des véhicules

ARRETE

Art 1°: A compter du 15 février 2018, des ralentisseurs type « écluse double » seront mise en place entre le N° 8 et le N° 17 de la rue de la 5^{ème} Division Blindée à Hachimette.

Art.2 : A compter de cette date, tout véhicule circulant rue de la 5^{ème} Division Blindée à Hachimette devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h et ce, dans les 2 sens de circulation.

Art 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art.4 Le responsable des services techniques, la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel

Lapoutroie, le 09 février 2018

Le Maire,

Jean-Marie MULLER.

